



## ARRÊTÉ AB\_106\_2025

### Objet : Travaux d'aménagement de voirie - Route de Gerbe

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage,

**VU** la demande formulée par les entreprises Missillier TP, Colas, et sous-traitants mandatées par la commune en date du 12 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser les entreprises Missillier TP, Colas, et sous-traitants à occuper le domaine public route de Gerbe / Rue d'Asnières et abords afin de procéder aux travaux d'aménagement de voirie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit du chantier ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 24 février 2025 à 8h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00, l'entreprise Missillier TP mandatée par la commune sera autorisée à occuper le domaine public Route de Gerbe / Rue d'Asnières et abords afin de procéder aux travaux d'aménagement de voirie ;

Pour le bon déroulement du chantier, la circulation sera réglementée comme suit selon la phase de chantier :

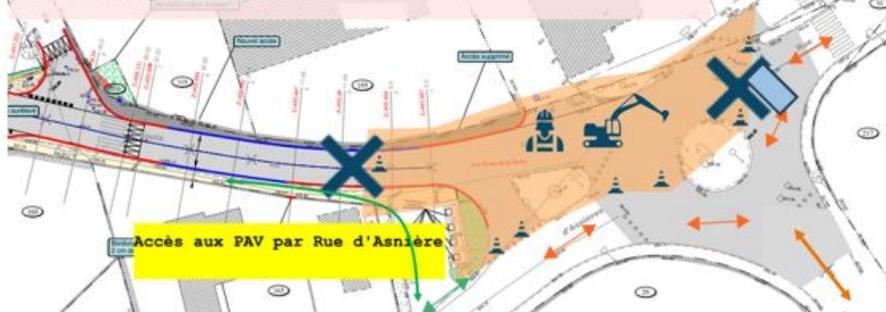
**Attention : Les dates indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif et pourront être modifiées en fonction de l'avancement du chantier.**

**1ère phase de travaux :** A compter du lundi 24 février 2025 à 7h00 et jusqu'au lundi 10 mars 2025 à 7h00 :

- La circulation en partie haute du giratoire de la rue d'Asnières / route de la Gerbe sera réglementée comme suit :
- L'accès à la route de Gerbe sera interdite depuis le giratoire
- Déviation mise en place par les voies adjacentes
- La circulation rue d'Asnières sera maintenues dans les 2 sens en partie basse du giratoire avec matérialisation d'un cédez le passage pour les automobilistes circulant rue d'Asnières en direction de la rue des rêvées.
- L'accès aux PAV maintenu par la rue d'Asnières
- Un cheminement piéton sécurisé sera garanti sur la durée du chantier

## PHASE 1 : 24 FÉVRIER AU 7 MARS

Giratoire : travaux de réseaux et de réfection de tranchée sur la zone haute du giratoire du 24 FÉVRIER au 7 MARS  
Accès à la route de la Gerbe barrée par le Giratoire  
Accès par Av du Coteau fermé  
Circulation Rue d'Asnière maintenu en double sens sur la partie basse  
Accès aux PAV par Rue d'Asnière

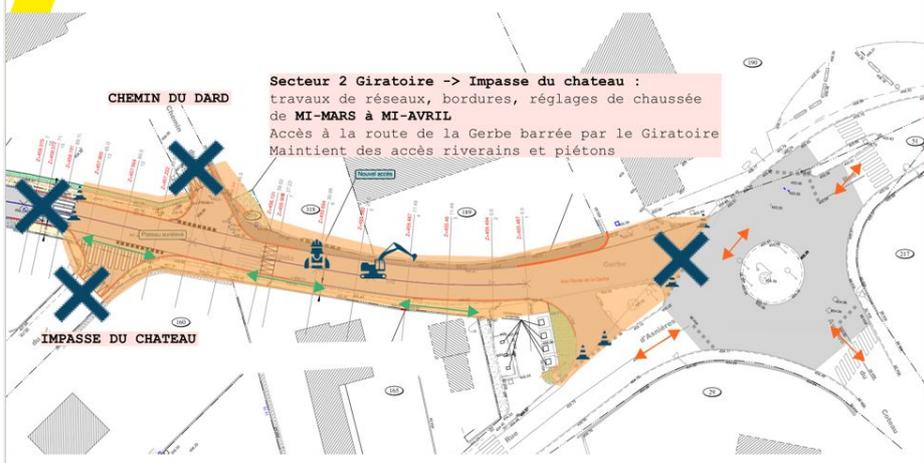


- Route Barrée
- Maintient de la circulation piétonne
- Maintient de la circulation en double sens
- Zone de travaux

**2ème phase de travaux :** A compter du lundi 10 mars 2025 à 7h00 et jusqu'au lundi 21 avril 2025 à 7h00 :

- La circulation au droit du giratoire rue d'Asnières sera rétablie.
- La circulation route de la Gerbe (partie basse) sera interdite **Saufs riverains** au droit de la zone des travaux y compris les accès au Chemin du Dard et l'Impasse du Château.
- Un cheminement piéton sécurisé sera garanti sur la durée du chantier
- Déviation mise place par les voies adjacentes.

## PHASE 2 : MI-MARS À MI-AVRIL



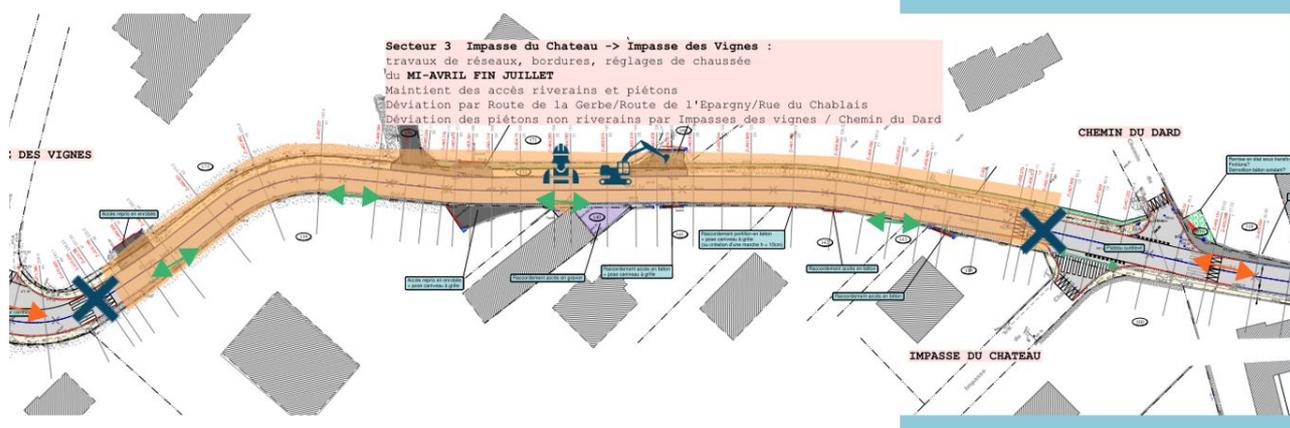
- Route Barrée
- Maintient de la circulation piétonne
- Maintient de la circulation en double sens
- Zone de travaux

**3ème phase de travaux :** A compter du lundi 21 avril 2025 à 7h00 et jusqu'au lundi 21 juillet 2025 à 7h00 :

- La circulation au droit de la partie basse de la route de la Gerbe jusqu'à l'Impasse du château sera rétablie.
- La circulation route de la Gerbe (de son intersection avec l'impasse du Château à son intersection avec le Chemin des Vignes) sera interdite au droit de la zone des travaux **saufs riverains directement concernés et résidents au droit du chantier**
- Un cheminement piéton sécurisé sera garanti sur la durée du chantier.
- Déviation mise place par les voies adjacentes (Route de la Gerbe, Route de l'Epargny et rue du Chablais)

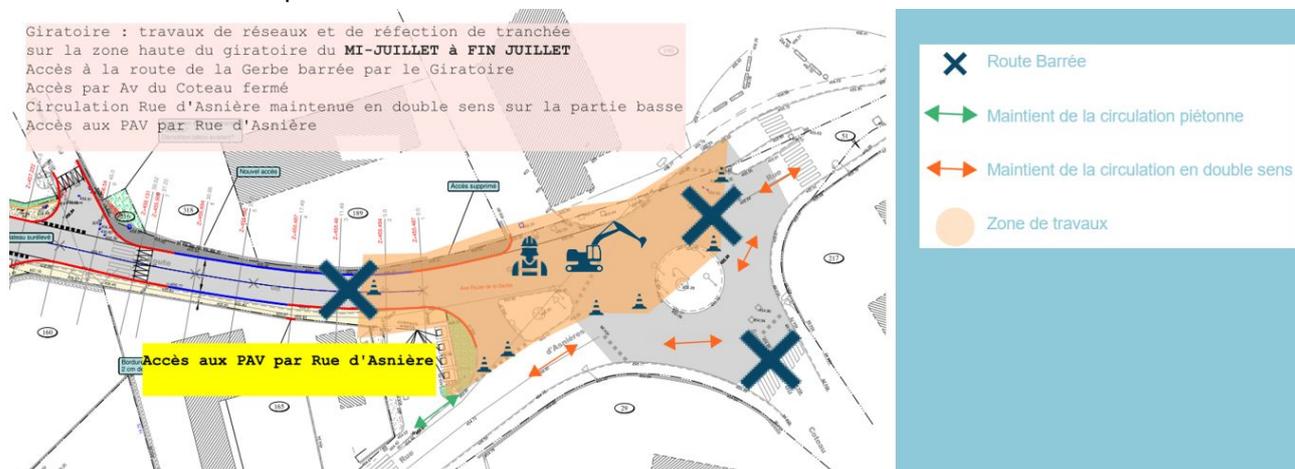
# AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA GERBE

## PHASE 3 : MI-AVRIL À MI-JUILLET



### 4ème phase de travaux : A compter du lundi 21 juillet 2025 à 7h00 et jusqu'au lundi 4 août 2025 à 7h00 :

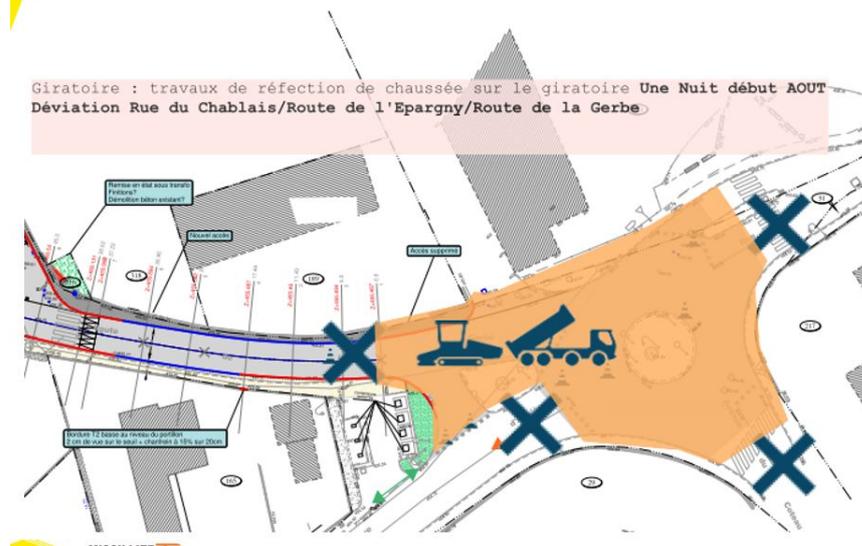
- La circulation en partie haute du giratoire de la rue d'Asnières / route de la Gerbe sera réglementée comme suit :
- L'accès à la route de Gerbe sera interdite depuis le giratoire
- Branche d'accès à l'avenue du Coteau dans les 2 sens de circulation fermée durant cette phase
- -Déviation mise en place par les voies adjacentes
- La circulation rue d'Asnières sera maintenue dans les 2 sens en partie basse du giratoire
- L'accès aux PAV maintenu par la rue d'Asnières



### 5ème phase de travaux : A compter du lundi 4 août 2025 à 7h00 et jusqu'au mardi 5 août 2025 à 17h00 (travaux de nuit):

- La circulation sur la totalité du giratoire sera interdite sur cette phase
- Déviation mise en place par les voies adjacentes
- L'entreprise mandatée pour les travaux précités sera exceptionnellement autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage et sera donc autorisée à effectuer les travaux de nuit. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de limiter les nuisances sonores.

## PHASE 5 : DÉBUT AOUT / TRAVAUX SUR UNE NUIT

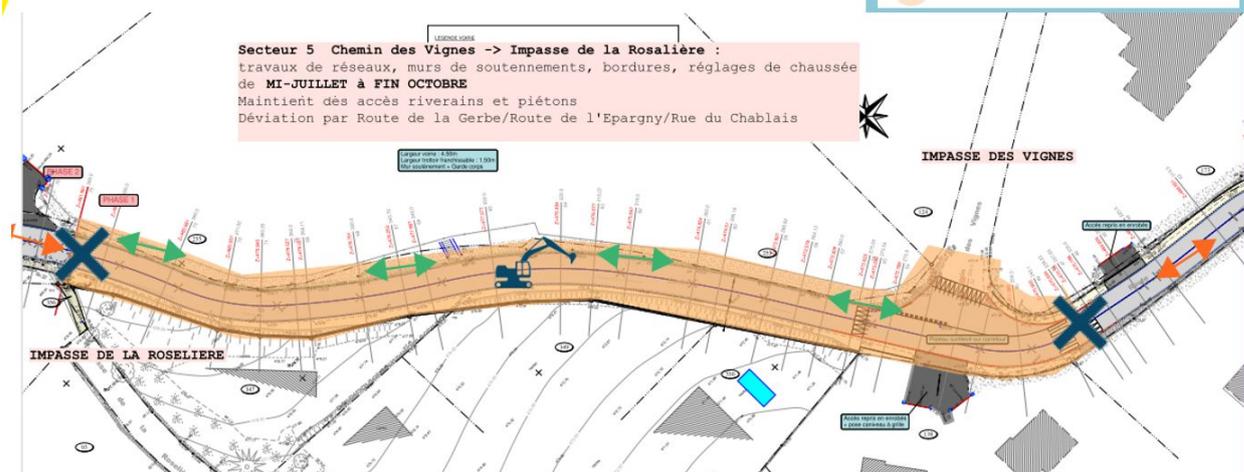


**6ème phase de travaux :** A compter du mardi 5 août 2025 à 17h00 et jusqu'au lundi 3 novembre 2025 à 7h00 :

- La circulation au droit de la partie basse de la route de la Gerbe jusqu'au chemin de Vignes sera rétablie.
- La circulation route de la Gerbe (de son intersection avec le Chemin des Vignes et jusqu'à la liaison piétonne de l'Impasse de la Roselière) sera interdite au droit de la zone des travaux **saufs riverains directement concernés et résidents au droit du chantier**
- Un cheminement piéton sécurisé sera garanti sur la durée du chantier.
- Déviation mise place par les voies adjacentes (Route de la Gerbe, Route de l'Epargny et rue du Chablais)

## AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA GERBE

### PHASE 6 : MI-JUILLET À FIN OCTOBRE



**7ème et 8ème phase de travaux :** A compter du lundi 3 novembre 2025 à 7h00 et jusqu'au lundi 28 novembre 2025 à 7h00 :

- La circulation route de la Gerbe (depuis le giratoire rue d'Asnières et jusqu'à la liaison piétonne de l'Impasse de la Roselière) sera interdite au droit de la zone des travaux **saufs riverains directement concernés et résidents au droit du chantier** *hormis les jours de réglage et d'application des enrobés*

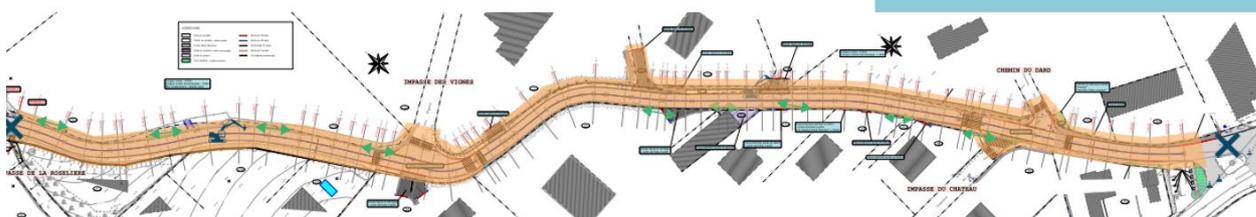
(dates auxquelles les riverains devront prendre leur dispositions – les jours exact d'intervention seront communiqués par l'entreprise en charge des travaux.

- Un cheminement piéton sécurisé sera garanti sur la durée du chantier.
- Déviation mise place par les voies adjacentes (Route de la Gerbe, Route de l'Epargny et rue du Chablais)

#### PHASE 7 : FIN OCTOBRE SUR UNE SEMAINE



Réalisation des réglages fins et enrobés sur l'ensemble de la section  
Maintien des accès riverains et piétons pour les réglages  
Fermeture totale de la route pendant la journée d'application des enrobés de 7h30 à 17h30  
=> Boitage pour prévenir en amont  
Maintien des accès piétons sur trottoir



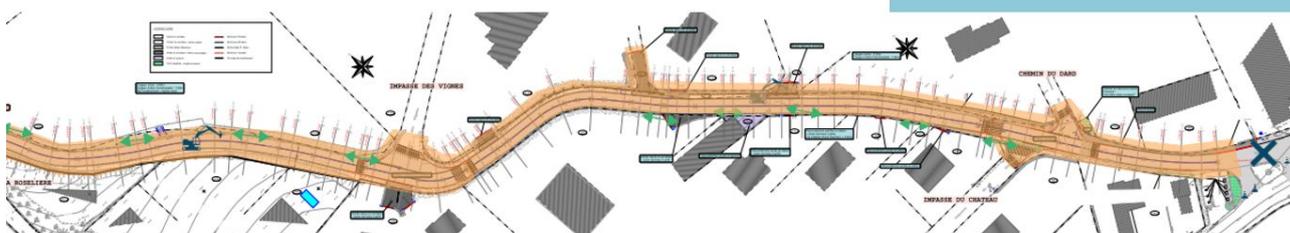
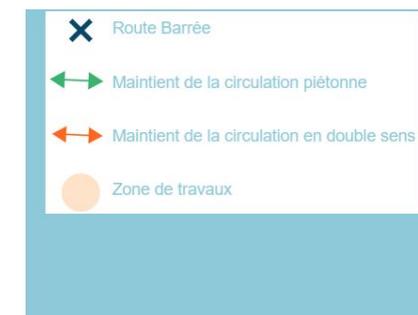
C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.

10

#### PHASE 8 : MOIS DE NOVEMBRE



Réalisation des réglages et enrobés de trottoirs + signalisation  
Maintien des accès riverains et piétons



**ARTICLE 2 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- entreprises Missillier TP, Colas, et sous-traitants ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le